



Monsieur VITTADELLO intéressé à l'affaire quitte la séance pour le vote

Monsieur le Maire rappelle les textes suivants :

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la composition du conseil de communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Savès

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2012 fixant la composition du conseil de communauté de la communauté de communes du Savès

Monsieur le Maire explique que conformément à l'arrêté préfectoral du 6 août, la commune de SAMATAN possède désormais 11 sièges.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des délégués qui seront amenés à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur ROUMIGUIE fait part de son souhait de ne pas se représenter comme délégué communautaire.

Les conseillers municipaux suivants sont élus conseillers communautaires  
(par ordre alphabétique) :

1 – Xavier BENEDET	7 – Jacques FACCA
2 – Jean-Pierre BEZIAN	8 – Hervé LEFEBVRE
3 – Marie-Christine BISOGNANI	9 – Marielle MARQUET
4 – Jean-François BLANC	10 – Raymond SANTALUCIA
5 – Pierre CHAZE	11 – Didier VILLATE
6 – Delphine FABRE	

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

Monsieur VITTADELLO revient dans la salle.

**La séance est levée à 21h15**

Liste des délibérations prises lors de la séance :

■ Communauté de Communes : délégués communautaires

BENEDET



BLANC



BEZIAN



BISOGNANI  
Absente

CHAZE



CUCURON  
Absente

FABRE  
Absente

FACCA

LATAPIE  
Absente

LEFEBVRE



MARQUET



ROUMIGUIE :

SANTALUCIA



VILLATE

VILLEMUR



VITTADELLO

